



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 56/20
Avenant n°1
**Construction d'un Bistrot de Pays et d'un espace scolaire à Oms LOT 1 : DEMOLITION – GROS
ŒUVRE – FACADE – ETANCHEITE – COUVERTURE**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant
délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de
Communes,
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
VU la décision 38/18 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise SARL
VILLALONGUE,

CONSIDERANT les plus-values apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE ces plus-values induisent une modification du montant du marché, il convient de
conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :
SARL VILLALONGUE
6 rue des cigales
66350 Toulouges

Pour un montant de 10 632, 00 € HT, portant le montant total du marché de 205 355, 59€ HT à
215 987, 59 € HT, soit 259 185, 11 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section
d'investissement, article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 17 août 2020



Le Président

René OLIVE

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.*